

Département du Var

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de ST CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2021-20

Nombre de Membres 13

Séance du 16 juin 2021

En exercice : 13
Présents 10
Exprimés : 12
dont 2 représentés

L'an deux mille vingt et un, le seize juin,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER
Réuni à l'Espace Provence – 14, Bd Jean Jaurès, sur la convocation et sous
la présidence de Monsieur le Président

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT
PSYCHOLOGIQUE DES
PUBLICS FRAGILES**

**CONVENTION AVEC
LE C.R.E.A.F.**

Etaient présents : MM BARTHÉLEMY – BAIXE

MMES ALIMI – de PISSY - DUVAL - GUIROU – MANOUKIAN – ORSINI –
SCARSO - TROGNO

Etaient excusées :

Mme SAMAT : pouvoir à M. BARTHÉLEMY

Mme NEVIERE : pouvoir à Mme ORSINI

Mme COURTIER

Assistent : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.

Mme CONI, directrice de la résidence autonomie

Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences importantes sur l'équilibre psychologique d'un grand nombre de personnes : anxiété, dépression, tendances suicidaires, troubles du sommeil, addiction...

Les publics les plus concernés sont les femmes, les adultes jeunes, les personnes en situation financière très difficile et les personnes ayant des antécédents de troubles psychologiques.

Ce constat a été fait par le CCAS de Saint-Cyr et les différents travailleurs sociaux qui interviennent dans son espace.

Afin d'aider au mieux les publics fragilisés par cette crise, et dans une dimension plus large par les conséquences des évolutions sociétales, il apparaît indispensable d'aborder le volet psychologique de l'accompagnement proposé par le CCAS.

Pour cela, il est envisagé de faire appel à des professionnels agréés, regroupés au sein d'une association saint-cyrienne, le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille (C.R.E.A.F.).

Ces professionnels assureront des évaluations psychosociales dans les locaux du CCAS afin de proposer un accompagnement personnalisé au sein du C.R.E.A.F..
Cet accompagnement relèvera d'un accord entre la personne considérée et le C.R.E.A.F., le CCAS n'étant pas engagé dans cette démarche.

Sur le plan financier, le C.R.E.A.F. facturera au CCAS une contribution forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par séance d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le C.R.E.A.F.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget du C.C.A.S.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme
Par délégation,
La Vice-Présidente

Signature électronique

Pascale GUIROU.